



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	47	2	0

**OBJET : 13-3 - SPORTS -
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC DIVERSES
ASSOCIATIONS SPORTIVES -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :
351-20

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie,
Le *6/11/2020*
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le *30/11/2020*
Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale

Par délégation du Maire
L'attachée territoriale
Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Le vendredi 20 novembre 2020 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en
date du 13/11/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAoui-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. David SIMPLOT, Mme Gaele DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE

Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Commune a initié, depuis déjà plusieurs années, une démarche permettant de renforcer son partenariat avec les associations sportives, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec leur administration et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée.

Dans ce cadre, la Commune a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec diverses associations.

Afin de poursuivre ce partenariat, conforme à la politique sportive antiboise, la Commune souhaite renouveler ces conventions avec les associations suivantes.

- FOOTBALL CLUB D'ANTIBES

L'Association « FOOTBALL CLUB D'ANTIBES » accompagne la vie sportive antiboise depuis 1966 dans le respect des règles de la Fédération Française de Football à laquelle elle est affiliée.

Elle compte près de 400 adhérents et a pour objet social de :

- participer à la vie de la cité en organisant des manifestations sportives,
- promouvoir la pratique et le développement du football pour l'ensemble de ses adhérents et licenciés,
- favoriser les actions de formation auprès des jeunes.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives sont d'intérêt général, conformément à l'article L 100-1 alinéa du Code du Sport.

Ce sont les raisons pour lesquelles l'Association sollicite auprès de la Commune, l'assistance de moyens matériels et financiers, dans le souci de continuer à répondre aux objectifs précités relevant de l'intérêt général.

Dans ce cadre, la Commune entend répondre favorablement à la demande de l'Association.

Au travers de cette convention d'objectifs et de moyens qui précise les modalités de mise en œuvre de sa contribution, elle apporte son concours à l'Association. Celle-ci pourra dès lors poursuivre son objet social et promouvoir la pratique sportive autour du football.

Ce sont les raisons pour lesquelles la Commune soutient ce club sportif et souhaite aujourd'hui lui renouveler les aides financières et matérielles.

Ces aides sont répertoriées au sein d'une convention globale d'objectifs et de moyens, pour 4 ans, dont les aides principales sont les suivantes :

- attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au titre de l'année sportive 2019-2020,
- mise à disposition de créneaux au stade du Fort-Carré, à titre gratuit,
- durée de 4 ans du 01/07/2020 au 30/06/2024.

- CERCLE DES NAGEURS D'ANTIBES

L'Association CERCLE DES NAGEURS D'ANTIBES est un club de natation créé en 1965 dans notre commune.

Elle compte près de 1 300 licenciés répartis dans trois sections sportives (natation, natation synchronisée et water-polo) qui participent en partenariat avec la Fédération Française de Natation aux épreuves appartenant au calendrier départemental et régional. A ces sections, il faut ajouter l'école de natation et l'aquagym.

L'association est reconnue d'intérêt général. Elle est l'un des meilleurs clubs formateurs et aussi le seul club ayant toujours eu des qualifiés olympiques depuis sa création.

L'Association CERCLE DES NAGEURS D'ANTIBES, affiliée à la Fédération Française de Natation, a pour objet social :

- la pratique de l'éducation physique et des sports ;
- la favorisation des actions de formation auprès des jeunes ;
- la participation à la vie de la cité en organisant des manifestations sportives.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives sont d'intérêt général, conformément à l'article L. 100-1 alinéa du Code du Sport.

Ce sont les raisons pour lesquelles l'Association sollicite auprès de la Commune, l'assistance de moyens matériels et financiers, dans le souci de continuer à répondre aux objectifs précités relevant de l'intérêt général.

Dans ce cadre, la Commune entend répondre favorablement à la demande de l'Association.

Au travers de cette convention d'objectifs et de moyens qui précise les modalités de mise en œuvre de sa contribution, elle apporte son concours à l'Association.

Celle-ci pourra dès lors poursuivre son objet social et promouvoir la pratique sportive autour de la natation.

Ces aides sont répertoriées au sein d'une convention globale d'objectifs et de moyens, renouvelée jusqu'au 30 juin 2020.

Ce sont les raisons pour lesquelles la Commune soutient ce club sportif et souhaite aujourd'hui lui renouveler les aides financières et matérielles.

Ces aides sont répertoriées au sein d'une convention globale d'objectifs et de moyens, pour 3 ans, dont les aides principales sont les suivantes :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 180 000 € au titre de l'année sportive 2019-2020 ;
- la mise à disposition de créneaux au stade nautique, ainsi que de locaux dans le nouveau bâtiment associatif, à titre gratuit ;
- la durée de 3 ans du 01/07/2020 au 30/06/2023, conforme à la durée maximale de mise à disposition d'un agent à un organisme.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et après que M. Alain BERNARD a fait part de son intention de ne pas

prendre part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

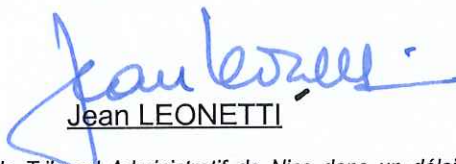
À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec le FOOTBALL CLUB D'ANTIBES pour quatre saisons sportives (du 01/07/2020 au 30/06/2024) et le CERCLE DES NAGEURS D'ANTIBES pour trois saisons sportives (du 01/07/2020 au 30/06/2023) ainsi que les avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SPORTS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS
SPORTIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 30/11/2020

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 30/11/2020

Numéro de l'acte : 740212 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201120-740212-DE

Date de décision : 20/11/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes